

ARRETE DU MAIRE

n° 2017/52

Lancement de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Frontenex

Le Maire de la Commune de FRONTENEX,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19, R153-8 ;
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-3 et suivants et R123-8 et 9 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 relative au bilan de concertation et à l'arrêt du PLU;
VU la décision du Président du Tribunal Administratif n° E17000414/38 en date du 07/11/2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1: Comme suite à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme pris par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017, il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme **du 08 janvier 2018 au 9 février 2018** en Mairie de FRONTENEX.

Au terme de ladite enquête, la Commune pourra apporter les modifications aux documents du PLU au regard des conclusions du commissaire enquêteur et des remarques des personnes publiques associées en vue de l'approbation du PLU par le Conseil Municipal.

ARTICLE 2: Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur Bruno DE VISSCHER, nommé par le Tribunal Administratif par décision n° E17000414/38 en date du 07/11/2017, tiendra ses permanences aux dates suivantes :

- Le mercredi 10 janvier 2018 de 9h à 12h,
- Le lundi 22 janvier 2018 de 15h à 18h,
- Le mercredi 31 janvier 2018 de 9h à 12h,
- Le vendredi 9 février 2018 de 14h à 17h.

En MAIRIE, située 1 rue de la Mairie - 73460 FRONTENEX pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés et recevoir le cas échéant leurs observations et propositions.

ARTICLE 3: Les pièces du dossier PLU et celles inscrites à l'article L151-2 du code de l'urbanisme et à l'article R123-8 du code de l'environnement seront consultables en Mairie, en version papier, à l'accueil, aux horaires d'ouverture soit :

- Lundi 8h-12h/16h30-19h
- Mercredi 8h-12h
- Vendredi 8h-12h/14h-17h.

Le dossier sera consultable également directement depuis internet sur le site de la Mairie : <http://www.frontenex.fr/> ou sur un site internet dédié : <https://www.registredemat.fr/plu-frontenex>

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur, sera tenu à ce même lieu afin de consigner les observations éventuelles.

Le public pourra également les adresser par écrit directement à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

MAIRIE - à l'attention du Commissaire Enquêteur - 1 rue de la Mairie 73460 FRONTENEX.
ou par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante :

plu-frontenex@registredemat.fr

ARTICLE 4: A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble et ses conclusions à Monsieur le Maire dans le mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet et au président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an, conformément au titre I de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs. Ils seront également consultables sur le site internet de la Mairie : <http://www.frontenex.fr/>

ARTICLE 5: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié **quinze jours au moins avant le début de celle-ci** et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, Le Dauphiné Libéré et La Savoie.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par une attestation du maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier.

ARTICLE 6: Une copie du présent arrêté sera transmise par Monsieur le Maire au Préfet du Département de la Savoie et par le Commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif.

Fait à FRONTENEX, le 11 décembre 2017

Le Maire,

Jean-Paul GIRARD

